

Mail reçu le 03/05/2021 à 09h59

Enquête publique du 4 avril au 3 mai 2022 sur le projet de travaux d'ensablement artificiel des plages de Lège-Cap Ferret depuis Jane de Boy jusqu'au Mimbeau pour une période de 10 ans

A l'attention de madame la Commissaire enquêtrice,

Madame,

Veillez trouver ci-joint nos observations relatives au dossier cité en objet.

Je vous prie, Madame la Commissaire enquêtrice, de croire en l'expression de ma sincère considération.

--

Françoise Branger
Présidente de BASSIN d'ARCACHON ECOLOGIE

VOIR PAGE SUIVANTE



Association agréée
au titre de l'article L. 141.1
du Code de l'Environnement
n° Siret 481 012 797 00017

Bassin d'Arcachon Ecologie

4 Allée des Mimosas
33120 ARCACHON
Tél.: 05 56 54 51 02

www.bassindarcachonecologie.org
arcachon.ecologie@free.fr

Le 30 avril 2022

Objet : Enquête publique du 4 avril au 3 mai 2022 sur le projet de travaux d'ensablement artificiel des plages de Lège-Cap Ferret depuis Jane de Boy jusqu'au Mimbeau pour une période de 10 ans

À ddtm-spe2@gironde.gouv.fr

Madame la Commissaire enquêtrice,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après les observations de Bassin d'Arcachon Ecologie quant au dossier cité en objet.

	PROPOS LIMINAIRE
BASSIN D'ARCACHON ÉCOLOGIE	<p>Créée en 1989, Bassin d'Arcachon Ecologie est une association agréée en Gironde au titre de l'article L141-1 du Code de l'Environnement, déclarée d'intérêt général.</p> <p>L'association œuvre à conserver, restaurer les écosystèmes et habitats naturels, à sauvegarder la biodiversité, à protéger l'eau, l'air, les sols, les paysages et le cadre de vie, à lutter contre les pollutions et nuisances en Gironde, et notamment dans le Pays du Bassin d'Arcachon et du Val de Leyre.</p>
THÉMATIQUES	OBSERVATIONS
JUSTIFICATION DU PROJET	<p>Le projet serait justifié, en premier lieu, par l'intention de développer les plages au bénéfice du tourisme et, secondairement, de « conforter les pieds d'ouvrages menacés par l'érosion marine ».</p> <p>La zone de dragage pressentie au niveau du Banc de La Vigne, dans l'axe de la rade du port, montre clairement que la facilitation d'accès à ce port privé est également un objectif.</p> <p>→ Naguère, la justification de la « défense du trait de côte » était la seule officiellement promue.</p> <p>Il est désormais clairement exposé qu'une attractivité touristique toujours plus forte est la cause principale de ces ensablements massifs au lourd coût écologique.</p> <p>L'argument du « bon déroulement » de l'ostréiculture est aussi avancé.</p> <p>→ Il est pourtant constant que les ostréiculteurs se plaignent des ensablements d'esteys et de parcs à huîtres consécutifs aux engraisements artificiels des plages.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • « RÉENSABLEMENT, RECHARGEMENT » <p>Le dossier d'enquête publique évoque des « travaux de réensablement » ou « de rechargement ».</p> <p>→ Il s'agit en réalité d'engraislements sableux massifs et expansionnistes, allant bien au-delà du seul maintien de plages.</p> <p>Le dossier expose que « ce sont en moyenne environ 20 000 m³ de sable qui ont été déposés annuellement sur les plages intra-bassin » « hormis les années 2006 et 2009 lors desquelles les opérations ont été limitées (apports respectifs de 3 000 et 1 850 m³) » mais « l'année 2020 apparaît comme une année exceptionnelle en termes d'effort de rechargement » : 10 000 m³ plage de La Vigne, 16 000 m³ plage des Pastourelles, 20 000 m³ sur les dunes.</p> <p>→ Il est aujourd'hui question de 200 000 m³ pour les opérations terrestres (20 000 m³/an) et 68 000 m³ pour les opérations maritimes.</p> <p>Il est d'ailleurs indiqué qu' « en prévision de l'intensification de l'érosion côtière et du réchauffement climatique, les volumes de sables à recharger doivent être planifiés sur des enveloppes maximales [...] »</p> <p>→ De tels volumes posent question, d'autant que ces opérations au résultat éphémère, constamment renouvelées, ont des conséquences écologiques et, accessoirement, financières.</p>
<p>LES SITES DE PONCTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> • LE CHENAL DU POUT <p>Le sable de ce chenal est issu du Canal des Étangs, un haut site de la migration des anguilles, une espèce en grand danger, ainsi que pour d'autres espèces amphihalines.</p> <p>→ Il apparaît que le choix de ce site d'extraction est lié à la proximité de la plage à engraisser... sans égard pour la sensibilité écologique du milieu.</p> <ul style="list-style-type: none"> • LE BANC DE LA VIGNE <p>Apparemment relégué au rang de gisement de sable, le Banc de La Vigne est avant tout un habitat Natura 2000 1110 -Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine, décliné dans l'habitat 1110-2 -Sables moyens dunaires (façade atlantique) et 1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse</p> <p>La fiche de l'habitat 1110, au titre des menaces, indique que celui-ci est susceptible « de faire l'objet d'une exploitation directe par extraction, et la composition des peuplements peut être soumise à des fluctuations spatio-temporelles importantes [...] l'exploitation directe par extraction du sable mérite un examen préalable des faunes existantes. »</p> <p>→ En l'occurrence, cet examen minimise les incidences écologiques, notamment sur les espèces vivant sur et dans le fond sableux.</p>
<p>COÛT</p>	<ul style="list-style-type: none"> • EN BALANCE <p>Le montant des travaux sur 10 ans est estimé à 2 948 000 € TTC.</p> <p>→ Il semble nécessaire de jauger cet énorme coût au regard des objectifs visés et du caractère extrêmement éphémère des « résultats ».</p> <p>Il importe également de le comparer aux autres possibilités d'aménagements et, enfin, de mettre en balance le coût pécuniaire avec le coût écologique et ses conséquences induites, notamment quant aux activités de production primaires dépendant d'un écosystème sain, à savoir la pêche et l'ostréiculture.</p>

• **UN DOMMAGE DURABLE**

Le tableau 4.3. « *Bilan des enjeux et des sensibilités* » établit des enjeux forts relatifs à la qualité des milieux, en matière d'habitats et flore spécifiques du Bassin d'Arcachon, d'avifaune, de faune benthique et halieutique, de qualité des sédiments, de qualité de l'eau, de sites protégés...

Et le « *Tableau 5 : Synthèse des effets du projet à court et long termes* » expose que les incidences seraient :

- **majeures** et **à long terme** sur les deux sites d'extraction immergés en termes de topographie,
- **majeures, directes temporaires** sur les sites terrestres par risque de pollution des sédiments et de l'eau par les engins, sur la qualité de l'eau des sites terrestres et d'extraction du fait des sédiments apportés, dégradation des habitats constitués par les laisses de mer, les marais salés côtiers et roselières salines, sur les espèces benthiques et halieutiques par largage de contaminants et hausse de la turbidité, sur l'ostréiculture.

→ **Reste à définir combien dure le temporaire...**

S'agissant de la faune et des habitats naturels, pour lesquels les enjeux sont forts, l'effet du projet est estimé « *faible* » compte-tenu de la « *relative pauvreté* » et de la « *possibilité de recolonisation* ».

→ **En l'occurrence, c'est par les dragages répétés que la richesse des sites est durablement dégradée lorsque la faune des bancs et chenaux est aspirée, broyée, et que le sable enfouit et détruit les habitats, la flore et la faune des plages.**

Le dossier établit que « *la richesse spécifique de la mégafaune benthique échantillonnée à la drague fluctue entre 9 et 15 espèces selon les années* » et que « *Les « grandes espèces » comme les mactres et les crabes de sable *Atelecyclus undecimdentatus*, n'ont jamais retrouvé leur niveau de 2001.* » ...

→ **Et pour cause !**

Mais le Bassin d'Arcachon ayant, en tant qu'espace naturel protégé, de fortes responsabilités pour la conservation des écosystèmes, de telles atteintes aux espèces ne sont pas défendables.

Le dossier assure qu'« *aucune opération ne sera réalisée d'une année sur l'autre sur un même site d'extraction* » ce qui « *laissera aux habitats un temps de résilience pendant lequel les processus dynamiques locaux atténueront les empreintes d'extraction créées sur les fonds, permettant la reconstitution des habitats.* »

Le porteur de projet en conclut que « *les incidences résiduelles des extractions sur ces habitats d'intérêt communautaire resteront, à long terme, directes, temporaires, négatives et mineures.* »

→ **A contrario, le fait est que, dès lors que les dragages sont mis en œuvre, les écosystèmes des bancs, chenaux et plages sont très altérés.**

Si des périodes de latence d'un ou deux ans sont ménagées, la vie des réinstalle pour être détruite à la reprise des travaux.

Ces sites deviennent alors des pièges écologiques.

Rappelons qu'il faut deux ans à la Grande Macre ou à l'Araignée de mer pour atteindre l'âge où elles peuvent commencer à se reproduire.

La « recolonisation » des milieux est donc sans avenir sur des écosystèmes constamment perturbés.

	<p>Le rapport évoque une moulière qui a « disparu en 2020 ».</p> <p>→ La cause de cette disparition n'est pas spécifiée. Mais il y a fort à parier que cela soit dû à l'enfouissement par les sables dragués, comme cela s'est plusieurs fois vu sur la côte pylataise.</p> <p>Précisément, il se trouve que 2020 fut la plus intense année de dragage... Une telle perte constitue un appauvrissement non-négligeable du littoral car de nombreuses espèces sont associées aux moulières.</p> <p>A quoi bon mener ces travaux colossaux et détruire les écosystèmes pour un « résultat » aussi éphémère ?</p>
MIGRATION DES SABLES	<ul style="list-style-type: none"> • MOBILITÉ <p>Sauf erreur de notre part, le dossier évoque très peu la question de la migration des sables, postérieurement à leur dépôt sur les plages légeottes et ferretcapiennes.</p> <p>→ Il est pourtant incontournable de considérer que le sable apporté artificiellement est, souvent très vite après son dépôt, balayé des plages et emporté ailleurs sous l'effet des marées, du clapot, du ressac et de la houle.</p> <p>Ces migrations des sables, outre qu'elles illustrent le peu de résultat des travaux, nuisent aux écosystèmes, à la navigation, aux parcs à huîtres.</p>
DURÉE DE L'AUTORISATION	<ul style="list-style-type: none"> • 10 ANS, C'EST TROP ! <p>L'autorisation est sollicitée pour une durée de 10 ans.</p> <p>→ Ceci, apparemment, ne permet pas de remettre en question le projet et ses modalités en question durant cette longue période.</p> <p>Cette durée excessive n'est donc pas appropriée à la situation très évolutive des sites concernés.</p>
FACE AU CHAOS CLIMATIQUE...	<ul style="list-style-type: none"> • ... UN PROJET INUTILE <p>Le dossier évoque l'actuel bouleversement climatique, notant que l'élévation du niveau moyen de la mer a été réévaluée : « D'ici 2100, les scientifiques du GIEC estiment désormais que le niveau marin pourrait augmenter en moyenne de +0,29 à +1,10 m suivant les modèles, contre +0,26 à +0,82 m dans le précédent rapport paru en 2013 (et +0,18 à +0,59 m dans celui de 2007). »</p> <p>En dépit de cette rapide augmentation, le projet est évalué comme ayant des « effets quant à la vulnérabilité du site vis-à-vis du réchauffement climatique [...] indirects, temporaires et positifs. »</p> <p>→ En réalité, le rôle préventif des ensablements n'a jamais été démontré. A contrario le sable, une fois déposé, est rapidement emporté par les marées, d'autant plus vite aux grandes marées ou lors des épisodes tempétueux.</p>
ALTERNATIVES	<ul style="list-style-type: none"> • POSSIBILITÉS INEXPLORÉES <p>Il est démontré que les perrés mis en place pour tenter de fixer artificiellement le trait de côte offrent une surface réfléchissante pour les houles et les clapots, ce qui facilite la remise en suspension des sables de l'estran et contribue à l'amaigrissement des plages.</p> <p>→ Mais aucune conséquence n'est tirée de ce constat pour envisager une modification de ces aménagements ou d'installer des ouvrages de confortement (restauration ou amélioration des épis, autres ouvrages).</p>

CONCLUSION

L'ensablement massif des plages n'a pas fait et ne fera pas barrage contre l'élévation du niveau de l'Atlantique ni contre les effets des tempêtes, plus rares mais plus violentes du fait de l'actuel chaos climatique.

Le but majeur de ces engraisements artificiels n'est plus dissimulé ; il est de développer de vastes plages, proportionnées à la volonté de développer l'attractivité touristique au-delà du raisonnable.

Les écosystèmes des sites d'extraction comme de l'estran sont, à chaque ensablement massif, plus gravement dégradés, ce qui doit conduire à renoncer à des ensablements artificiels d'une telle ampleur.

Pourtant, le projet, qui minimise ces impacts écologiques, se propose de reconduire encore, et pour des volumes supérieurs ! la pression exercée au cours des 10 années écoulées.

Il ne propose aucune alternative en termes de procédés modérés, d'aménagements, de maintien des laisses de mer naturelles, de repli face à l'érosion.

Pour ces raisons, nous vous demandons, Madame la Commissaire enquêtrice, de bien vouloir donner **un avis négatif** au projet soumis à la présente enquête publique.

Vous remerciant de votre attention, nous vous prions, Madame la Commissaire enquêtrice, de croire en l'expression de notre sincère considération.

Pour Bassin d'Arcachon Écologie, la présidente, Françoise Branger

